

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 518**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR LES ACTIFS DU CENTRE DE SKI FAR HILLS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE CONCILIATION**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-05-145 décrétait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 4A-5, 4A-17, une partie du lot 4B et des parties du lot 4A du rang 10 du canton de Wexford, paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie, tels que décrits par la description technique préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-06-187 stipule que les parties impliquées renonçaient temporairement au délai de trente (30) jours pour la contestation du droit à l'expropriation dans le but de favoriser une entente avec un médiateur;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général ont conclu une entente de principe, le 21 décembre 2010, avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente intervenue le 21 décembre 2010 avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

ATTENDU QUE le prix d'achat est fixé à 1 100 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QU' afin de financer le coût de ces acquisitions, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2011;

ATTENDU QU' une soirée d'information aura lieu au Théâtre du Marais le 18 janvier 2011;

ATTENDU QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter aura lieu le 21 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le règlement suivant soit adopté :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition des actifs du centre de ski Far Hills, conformément à l'entente de principe intervenue le 21 décembre 2010, lequel comprend les immeubles suivants ;

**Le centre de ski Far Hills** : Tel que décrit par la description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montrée au plan numéro Z-55398, détaillée à l'annexe A;

**Le mont McMaster** : Tel que décrit dans la description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 9579, tel que montrée au plan numéro Y-47718, détaillée à l'annexe B;

**Un terrain dans le secteur du mont King** : Tel que décrit dans la description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 9573, tel que montrée au plan numéro X-47615, détaillée à l'annexe C;

### **Article 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) aux fins du présent règlement.

### **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) sur une période de trente (30) ans. Les dépenses engagées sont détaillées à l'Annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 5**

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrite par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **Article 6**

Une partie de l'emprunt représentant la somme de 110 000 \$, non supérieure à 10% prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

### **Article 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur tout le territoire de la Municipalité de Val-Morin, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **Article 8**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **Article 9**

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'accorder au nom de la Municipalité le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément au *Code municipal*.

### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE  
DU 11 JANVIER 2011

---

Jacques Brien, maire

---

Pierre Delage,  
Directeur général

## **ANNEXE A**

### Règlement numéro 518

#### **Centre de ski Far Hills**

Description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, arpenteurs-géomètres, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 13126, tel que montré au plan numéro Z-55398

## **ANNEXE B**

### Règlement numéro 518

#### **Mont McMaster**

Description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 9579, tel que montré au plan numéro Y-47718

## **ANNEXE C**

### Règlement numéro 518

#### **Un terrain dans le secteur du mont King**

Description foncière préparée par la firme Rado & Corbeil, au dossier numéro 2003-376R, minute numéro 9573, tel que montré au plan numéro X-47615

## ANNEXE D

### Règlement numéro 518

#### Ventilation des coûts du règlement d'emprunt

Coût des actifs du centre de ski Far Hills	1 100 000 \$
Réparations diverses sur le bâtiment	29 000 \$
Honoraires de l'évaluateur agréé	<u>26 000 \$</u>
Sous-total des frais	1 155 000 \$
<u>À Soustraire</u>	
Montant provenant du fonds réservé à des fins de parcs et de terrains de jeux	<u>55 000 \$</u>
<b>Total de la dépense au règlement d'emprunt</b>	<b>1 100 000 \$</b>

Préparé par: \_\_\_\_\_  
M. Pierre Delage, directeur général